

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 122)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 19

Substituer à l'alinéa 20 les deux alinéas suivants :

c) Après la première phrase du quatrième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Cette déclaration énumère également les participations directes ou indirectes qui confèrent le contrôle d'une société, d'une entreprise ou d'un organisme dont l'activité consiste principalement dans la fourniture de prestations de conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.